

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

Maison Médicale
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

11/2022

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : OLIVIER J, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, LECOUBEZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F
M PRAZ H a donné procuration à Mme DHERBECOURT M
M MAIRESSE JM a donné procuration à M OLIVIER J
Mme DEMADE J a donné procuration à M LENGLET L

Absents excusés : Mme FRANCOIS V, DEMADE J, M MAIRESSE JM, GRAS S, PRAZ H,

Date de la Convocation : 10/03/2022

Date d’Affichage : 18/03/2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Caudry.
Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la maison médicale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2021 du budget de la maison médicale dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Caudry.
Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget général.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du

compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2021 du budget de la commune dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la trésorerie de Caudry.
Le président de séance désigné présente les résultats du compte administratif 2021 de la maison médicale qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 46 984.53
Dépenses de fonctionnement 16 964.49
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 30 020.04
Résultat antérieur reporté + 123 605.98
Résultat cumulé au 31/12/2021 + 153 626.02

Section d'investissement

Recettes d'investissement /
Dépenses d'investissement 39 970.87
Résultat de l'exercice d'investissement – 39 970.87
Résultat antérieur reporté + 76 604.20
Restes à réaliser en dépenses /
Reste à réaliser en recettes /
Résultat cumulé au 31/12/2021 + 36 633.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Monsieur DUMEZ Dominique.

APPROUVE le compte administratif pour 2021 du budget de la maison médicale

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2021 est de 190 259.35

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la trésorerie de Caudry.
Le président de séance désigné présente les résultats du compte administratif 2021 de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 1 620 302.14
Dépenses de fonctionnement 1 232 518.40
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 387 783.74
Résultat antérieur reporté + 1 028 805.12
Résultat cumulé au 31/12/2021 + 1 416 588.86

Section d'investissement

Recettes d'investissement 741 036.85
Dépenses d'investissement 539 292.44
Résultat de l'exercice d'investissement 201 744.41
Résultat antérieur reporté - 118 403.70

Restes à réaliser en dépenses 949 117.39
Reste à réaliser en recettes 372 128.00
Résultat cumulé au 31/12/2021 - 493 648.68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Monsieur DUMEZ Dominique.

APPROUVE le compte administratif pour 2021 du budget de la maison médicale
DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2021 est de 922 940.18 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour.
Considérant que toutes les opérations sont représentées.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la maison médicale.
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	76 604.20
Recettes de l'exercice	/
Dépenses de l'exercice	39 970.87
Résultat de l'exercice	- 39 970.87
Résultat cumulé	36 633.33
Reste à réaliser Recettes	/
Reste à réaliser Dépenses	/
DIFFERENTIEL DES RAR	/
Besoin de financement de la section	/

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	123 605.98
Recettes de l'exercice	46 984.53
Dépenses de l'exercice	16 964.49
Résultat de l'exercice	30 020.04
Résultat cumulé de clôture	153 626.02
AFFECTATION DU RESULTAT	

Report 001	36 633.33
Besoin de financement N compte 1068	/
Réserve d'investissement 1068	/
Report 002	153 626.02

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour.
 Considérant que toutes les opérations sont représentées.
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	- 118 403.70
Recettes de l'exercice	741 036.85
Dépenses de l'exercice	539 292.44
Résultat de l'exercice	201 744.41
Résultat cumulé	83 340.71
Reste à réaliser Recettes	372 128.00
Reste à réaliser Dépenses	949 117.39
DIFFERENTIEL DES RAR	- 576 989.39
Besoin de financement de la section	- 493 648.68

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture N-1	1 028 805.12
Recettes de l'exercice	1 620 302.14
Dépenses de l'exercice	1 232 518.40
Résultat de l'exercice	387 783.74
Résultat cumulé de clôture	1 416 588.86

AFFECTATION DU RESULTAT	
Report 001	83 340.71
Besoin de financement N compte 1068	493 648.68
Réserve d'investissement 1068	/
Report 002	922 940.18

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant marché restauration scolaire

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire 2021-2023 a été attribué à la société Dupont Restauration.

Dans un courrier, la société nous informe qu'elle subit la hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail. Ces hausses bouleversent l'économie du contrat et obligent les parties à négocier une revalorisation des prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2021-2023 avec la société DUPONT Restauration.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Location agence immobilière

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le local qui jouxte l'auto école Gotrand au 15 rue Jules Guesde est vacant. La société Start Immo est intéressé par ce local pour y installer une agence immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une location à l'agence immobilière Start Immo à compter du 01/04/2022, pour une durée de douze mois, pour une partie de l'immeuble sis au n°15 de la rue Jules Guesde à Bertry.

FIXE le loyer à 200 euros par mois charges comprises, terme à échoir

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;

Accepte les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;

Autorise Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition de terrains

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a fait l'acquisition récemment de terrains cadastrés section AD 67 68 et 69 en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble maîtrisé.

La parcelle cadastrée AD67 permettra de renforcer le maillage doux sur la future zone à urbaniser et permettrait de constituer une continuité piétonne inter-quartiers.

Les deux propriétaires, jouxtant cette parcelle, ont fait savoir qu'ils souhaiteraient vendre une partie de leur terrain respectif, ce qui pourrait permettre à la commune de disposer en outre d'une entrée plus large au niveau de la rue Guy Delfosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND un accord de principe sur l'achat d'une partie de la parcelle AD66 ainsi que sur une partie de la parcelle AD 71 appartenant à deux propriétaires différents.

DEMANDE le passage d'un géomètre pour définir le bornage des divisions parcellaires.

VOTE

Abstention : M OLIVIER (procuration de M MAIRESSE)

Pour : Le reste des conseillers

